



MAIRIE DE
CHÂTEL

COMPTE RENDU DU **Conseil Municipal du 17 juin 2015 à 20H00**

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, MM. Franck MARCHAND, Philippe CHARBONNEL, Mmes Michèle TOCHET (arrivée à 20h20) et Monique MAXIT, Adjoints.
Mmes Karine BERTHET, Gabrielle DAVID, Aline PLOTON, conseillères municipales, MM. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, conseillers municipaux.

PROCURATIONS : Nicole MOUTHON (procuration donnée à Michèle TOCHET), Catherine ROQUIGNY (procuration donnée à Nicolas RUBIN), Gérard MAXIT (procuration donnée à Franck MARCHAND)

M. Kevin Michel a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2015

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 8 avril 2015

2. ENFANCE

A. Convention avec les communes de la vallée pour le centre d'Accueil de Loisirs

Le Centre d'Accueil de Loisirs sans hébergement, créé par délibération du 23 septembre 2014, devait initialement être ouvert uniquement pendant les petites vacances scolaires. Néanmoins, il apparaît qu'une ouverture pour les vacances d'été soit devenue opportune du fait de la dissolution de l'Association Alviva qui gérait l'activité d'accueil de loisirs des enfants de la vallée d'abondance pendant cette période et ce depuis de nombreuses années.

Les membres du conseil municipal ont été consultés le 4 juin dernier sur l'opportunité d'ouvrir ce centre l'été. Lors du débat, il est ressorti que le Centre d'Accueil de Loisirs de Châtel devait être ouvert à tous les enfants de la vallée. Nous avons donc sollicité auprès de chacune des Communes de la vallée une participation financière permettant de baisser le coût à supporter par les familles résidant hors Châtel. Cette demande a été effectuée sur la base de la simulation suivante, reprenant les chiffres de l'association Alviva de 2014 :

	Nombre enfants total (base fréquentation 2014)	Participation des Communes aux frais de fonctionnement pour l'été 2015
Abondance	82	3 690 €
Bonnevaux	28	1 260 €
La Chapelle	74	3 330 €
Châtel	39	1 755 €
Chevenoz	6	270 €
Vacheresse	34	1 530 €
Hors vallée	18	810 €

	281	12 645 €
--	-----	----------

Ce qui revient à faire participer les communes à hauteur de 9 € par enfant et par jour de fréquentation du centre.

Voir en annexe le cout prévisionnel financier de la création du Centre d'Accueil de Loisirs pour l'été 2015.

Certaines Communes ont répondu favorablement (La Chapelle, Bonnevaux), certaines ont refusé (Chevenoz), et les autres n'ont pas encore répondu mais ont programmé une séance de leur conseil municipal le 18 juin. Une convention sera établie avec les Communes acceptant le principe d'une aide financière pour ce service.

Afin d'assurer un équilibre (basé sur la fréquentation) financier du service, la commune de Châtel doit proposer les tarifs suivants en fonction de la localisation des enfants et du conventionnement ou non avec leurs communes respectives. Ainsi après avis pris lors de la réunion du 4 juin dernier en Commission, il est demandé au conseil de se prononcer sur la création des tarifs suivants dont le coût Châtel reste sur la base tarifaire d'Alviva

1 – Enfants de CHATEL

TRANCHE 1 – QUOTIENT DE 0 A 583 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif Semaine 5J	90	175	250
Tarif Journée	20	39	56

TRANCHE 2 – QUOTIENT DE 584 A 1386 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif Semaine 5J	100	195	280
Tarif Journée	22	43	62

TRANCHE 3 – QUOTIENT DE PLUS DE 1387 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif Semaine 5J	110	210	300
Tarif Journée	24	46	65

2 – Enfants des Communes de la Vallée conventionnées

TRANCHE 1 – QUOTIENT DE 0 A 583 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif Semaine 5J	100	195	280
Tarif Journée	22	43	62

TRANCHE 2 – QUOTIENT DE 584 A 1386 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif Semaine 5J	110	210	300
Tarif Journée	24	46	65

TRANCHE 3 – QUOTIENT DE PLUS DE 1387 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif Semaine 5J	120	225	340
Tarif Journée	26	48	67

3 – Enfants des Communes de la Vallée non conventionnées / Enfants des communes hors

vallée / touristes

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif Semaine 5J	150	281	427
Tarif Journée	33	62	94

Nous proposons ainsi une ouverture du 6 juillet au 21 août inclus, du lundi au vendredi, 14 juillet inclus.

Ci-joint un projet éducatif reprenant les grands principes précédemment posés pour le centre des petites vacances, adapté à la période d'été.

Monsieur le Maire ajoute que nous espérons que ce service devienne intercommunal. Nous espérons que cette ne soit qu'une année de transition, que ça ne sera pas définitif. En créant ce service la Commune répond à une demande forte de la vallée d'abondance.

⇒ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur :

- l'élargissement des périodes d'activité du Centre d'Accueil de Loisirs pour l'été
- la création des nouveaux tarifs tels que présentés
- le principe de conventionnement tarifaire avec les autres Communes de la vallée et autoriser le Maire à signer lesdites conventions
- les créations de postes d'animateur (voir sujet inscrit à l'ordre du jour point n°5.A)

B. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Un règlement intérieur pour l'accueil périscolaire des enfants des écoles élémentaire et des moyennes et grandes sections maternelle est soumis à l'approbation du conseil. Il s'agit, comme celui déjà en vigueur pour la garderie, d'un règlement intérieur classique, reprenant les modalités d'inscription, la détermination des tarifs, les horaires, le mode de fonctionnement ainsi qu'un chapitre sur la sécurité et la santé des enfants.

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et autorise le Maire à le signer

3. AFFAIRES FINANCIERES

▪ Garantie d'emprunt SAEM

Pour permettre à la SAEM Sports et Tourisme de boucler le financement de la Liaison entre le Linga et Super-Châtel, et ce conformément à l'avenant de prolongation de la délégation de service public délibérée en séance du 19 février 2015, celle-ci nous demande de lui constituer une garantie d'emprunt. 4 emprunts sont souscrits par la SAEM auprès de 4 établissements bancaires. Le montant total cumulé de chacun des prêts s'élève à 12 000 000 €. Elle nous demande de constituer une garantie d'emprunt pour 3 de ces emprunts, dont le montant s'élève à 9 000 000 € (Banque CIC, Banque Populaire et Banque Laydernier).

Les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt à des personnes de droit privé telle que la SAEM RM (L2252-1 du Code Général des collectivités territoriales). **Une garantie d'emprunt est une caution bancaire. Il s'agit de nous engager, en cas de défaillance de la SAEM, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.**

Afin de prévenir une prise de risque trop élevée, le législateur a souhaité encadrer l'octroi d'une telle garantie. Ces règles prudentielles sont au nombre de trois (L2252-1 du CGCT) :

- Le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique,

exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10% du total des annuités pouvant être garantie (Article D1511-34 du CGCT)

➤ Le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la Commune, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget communal (Article D1511-32 du CGCT)

➤ Le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50% de son montant

Les 3 ratios prudentiels sont respectés.

La SAEM, bénéficiaire de la garantie est quant à elle soumise à des mesures de contrôle (R2252-5 du CGCT). En particulier, elle est tenue d'informer la collectivité de l'état et de l'évolution de ses comptes.

De même, l'établissement de crédit est tenu au plus tard avant le 31 mars de chaque année d'informer la collectivité du montant du principal et des intérêts, commissions, frais et accessoires restant à courir au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que le terme de cet engagement. Le défaut d'accomplissement de la formalité emporte, dans les rapports entre la collectivité et l'établissement de crédit, déchéance des intérêts échus depuis la précédente information jusqu'à la date de communication de la nouvelle information (L313-22 du code monétaire et financier).

Les conditions de prêts accordés par les différents organismes bancaires sont les suivantes :

Banque	Somme empruntée	taux	Durée	échéance	1 ^{ère} annuité
CIC	3 000 000€	1.70%	12 ans	Mensuelle	184 221€
Banque Populaire	4 000 000€	Euribor 3 mois + 2.25% = 2.23%	18 ans	Mensuelle	269 936€
Banque Laydernier	2 000 000€	2.10%	18 ans	Mensuelle	133 301€

Ceci étant présenté, le Conseil est invité à se prononcer sur la garantie des emprunts contractés par la SAEM « Sports et Tourisme » et aux conditions ci-dessus exposées.

⇒ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la constitution d'une garantie d'emprunt aux conditions reprises ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4. RAPPORTS ANNUELS

A. Sur le prix et la qualité du service des déchets

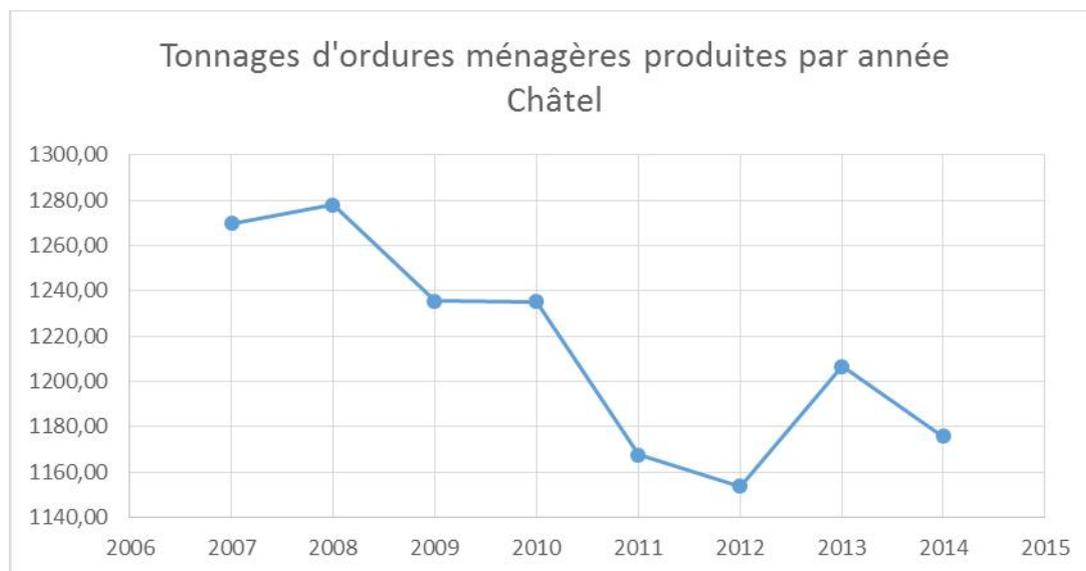
Ce rapport est établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

➤ ORDURES MENAGERES

Quantité :

Le tonnage des ordures ménagères transportées et traitées par incinération a été de 1 175.28 tonnes sur l'ensemble de l'année 2014, contre 1 206.60 tonnes en 2013, soit une diminution de 2.6%. Depuis la mise en place du tri sur les flux d'emballages/papiers/cartons en 2008, les

quantités d'ordures ménagères traitées par incinération ont diminué de 8.7 %.



Coûts :

Service ordures ménagères			
(Dépenses T.T.C)	2014	Variation 2013/2014	2013
Incinération SATOM	93 519,00 €	-13,66%	108 310,97 €
Transport RUBIN J.	29 254,09 €	-1,02%	29 556,49 €
Transport -> Passy Janvier	7 920,00 €	83,10%	4 325,48 €
Traitement Passy Janvier	16 477,78 €	70,77%	9 649,33 €
Frais de douane	4 275,64 €	27,16%	3 362,54 €
Amortissement camion (10 ème année 2014)	13 935,91 €	0,00%	13 935,91 €
Entretien Camion benne	32 086,81 €	161,08%	12 290,08 €
Location camion benne 2014 : mis à disposition gratuite par faune	0.00 €	-100,00%	1 530,31 €
Carburant camion benne	8 687,92 €	-2,96%	8 953,20 €
Assurance camion	513,48 €	0,43%	511,26 €
Dépannage compacteur		-100,00%	1 794,00 €
Salaires des agents de collecte	110 263,19 €	6,65%	103 389,11 €
Total O.M	316 933,82 €	6,49%	297 608,69 €

Variation du coût moyen à la tonne d'ordures ménagères pris en charge par année :

- Coût 2014 : 269.66 €/T
- Coût 2013 : 246.65 €/T
- Coût 2012 : 233.46 €/T
- Coût 2011 : 238.40 €/T
- Coût 2010 : 210.38 €/T

Depuis 2010 ; le cout à la tonne de prise en charge des ordures ménagère ne cesse d'augmenter (+ 28 % en 5 exercices).

L'augmentation du prix moyen de transport et de traitement des ordures ménagères peut s'expliquer par différents facteurs :

- En premier lieu, les frais d'entretien du camion de collecte des ordures ménagères (propriété communale) après 10 ans de service, sont de plus en plus importants. En 2014, ces frais représentent 32 086.81 €.
- L'augmentation des couts de transport liés à la hausse des prix du pétrole de 2011 à 2014.
- La nécessité de transférer les déchets en début d'année vers le centre d'incinération de Passy en l'absence des autorisations d'exportation nécessaires (transportés plus loin sur une période de quelques semaine: coût supplémentaire).

➤ COLLECTES SELECTIVES

Quantités :

Collecte sélective Chatel 2014						
	Tonnages 2014	Variation 2013/2014	Tonnages 2013	Tonnages 2012	Tonnages 2011	Tonnages 2010
Verres	308,010	1,45%	303,61	245,46	284,47	297,41
Emballages	27,837	26,62%	21,985	21,28	27,46	19,73
Papiers journaux	29,380	13,24%	25,945	29,76	25,92	23,945
Cartons	99,700	-16,33%	119,16	106,94	109,58	120,74
Encombrants	251,800	19,16%	211,32	208,13	155,77	172,83
Bois	233,150	6,42%	219,09	177,3	171,39	175,66
Déchets verts	97,700	153,24%	38,58	50,94	68,58	56,06
D3E (électroménager)	37,968	-22,08%	48,726	39,88	28,09	29,271
Huiles de ménage	5,270	15,07%	4,58	3,88	5,81	3,218
Piles	0,614	75,43%	0,35	0,66	0,66	0,33
Ferrailles, dont : 101,52 t: anciens téléportés 70,54 t: apports déchetterie	172,060	228,23%	52,42	101,7	76,9	89,26
Pneus	2,540	-54,32%	5,56	3	3,44	3,54
D.M.S	0,000	-100,00%	2,091	2,531	2,6	Filière inexistante
Batteries	0,000	-100,00%	0,82	0,8	0,88	Filière inexistante
Ampoules	0,115	-10,85%	0,129	0,151	0,153	Filière inexistante
Textiles et chaussures	1,327	-46,92%	2,5	2,4	Filière inexistante	
Bouchons plastiques	0,200	0,00%	0,2	0,19	Filière inexistante	
D.A.S.R.I	0,008	700,00%	0,001	Filière inexistante		

Total	1 267,679	19,99%	1 056,475	995,35	961.85	886,22
--------------	----------------------	---------------	------------------	---------------	---------------	---------------

Qualité du tri en apport volontaire :

Taux de refus, correspondant aux erreurs de tri des déchets déposés en bac Jaune sur Châtel 2014/2012:

Mois	Taux de refus 2014	Variation	Taux de refus 2013	Taux de refus 2012
Taux annuel	17,27%	-6,24%	18,42%	15,93%

A l'échelle nationale, le taux de "refus de tri" était en 2012 de 17%.

Autre indicateur, le taux brut de recyclage des déchets ménagers représente le pourcentage de déchets ménagers recyclés et indique les performances de tri de la commune.

Tonnage de déchets ménagers recyclé = verre + emballages + papiers/Tonnage total OM :

- 31.08 % en 2014
- 29.13 % en 2013
- 25.70 % en 2012
- 28.93% en 2011
- 27.6% en 2010
- 24.3 % en 2009

Madame Karine Berthet demande s'il serait possible de construire une usine d'incinération sur place. Monsieur le Maire répond que ce dispositif ne serait pas rentable au vue de notre tonnage.

Madame Aline Ploton demande si les containers en bois pour le verre seront enlevés. Le Maire répond par la négative car nous avons besoin de plus de containers pour le verre que pour les autres éléments de tri sélectif, sinon les gens déposent le verre n'importe où. Le problème est que les containers à verre font du bruit donc les gens demandent souvent qu'on les déplace.

⇒ A l'unanimité, le Conseil prendre acte des éléments présentés dans le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service des déchets

B. Sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Ce rapport annuel, ainsi que celui relatif à l'assainissement collectif, est présenté au Conseil conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinés à l'information des usagers.

Synthèse des données :

	<i>Pour mémoire 2013</i>	<i>2014</i>	<i>évolution</i>
Nombre d'abonnés	1 654	1 691	+ 0.80 %
Volumes prélevés	322 221 m³	328 197 m³	+ 1.12 %
Volumes facturés	226 408 m³	240 569 m³	+6.20 %
Nombre de prélèvements	50	45	
Nombre de prélèvements	6	1	
Taux de conformité	88 %	97.8 %	
Nombre de prélèvements	50	45	
Nombre de prélèvements	0	0	

Conclusions :

Indice de connaissance du patrimoine faible, un gros travail d'inventaire et de recollement est à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute qu'une démarche intercommunale est envisagée, pour le moment nous en sommes tout juste au travail d'inventaire.

⇒ A l'unanimité, le Conseil prend acte des éléments présentés dans le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Pour information, le coût total facturé au consommateur eau + assainissement compris (pour une consommation de 120m³) est de 3.60€/m³.

Monsieur le Maire ajoute que s'agissant de ces tarifs, la Commune de Châtel est en dessous de ce qui se pratique dans la région, c'est pourquoi nous avons programmé d'augmenter doucement les tarifs.

D. D'activité de la délégation de service public du centre aquatique

Ce rapport est présenté au Conseil conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Le contrat de délégation entre la Commune et la société Espace RECREA a été signé le 27 juin 2014, pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'ouverture (14 juillet 2014).

Pour le second semestre 2014, la fréquentation du Centre aquatique a été la suivante de 42 947 personnes (14 juillet/31 décembre 2014)

Au prévisionnel, Récréa avait estimé sa fréquentation à 30 498 actes (pour une demi-année). La période des vacances de février n'entre pas dans ces chiffres. Le rapport de 2015 sera une année complète et nous permettra de mieux apprécier ces chiffres. Un point avec le délégataire sera demandé pour la fin de l'été pour mieux appréhender la fréquentation sur 48 semaines d'ouverture.

Le résultat financier 2014 est le suivant :

	2014	Contractuel	Contractuel indexé
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	552 619	638 843	1,00618
TOTAL CHARGES	587 541	625 842	629 710
RESULTAT ECONOMIQUE	-34 922	13 001	13 081

Là encore, le résultat bien que négatif pour les 6 mois d'activité de 2014 n'est pas révélateur de l'économie du contrat qui doit s'apprécier sur 48 semaines ou en année civile et non sur 6 mois. Le chiffre d'affaires généré par l'hiver n'est pas inclus dans ce résultat.

La qualité de l'eau est surveillée au moins deux fois par jour. Il n'y a pas eu de problème

récurrent sur les paramètres quotidiens de suivi de qualité de l'eau.

Les remarques de la clientèle sont les suivantes :



Deux arrêts techniques programmés au contrat, un en novembre et un en mai. L'arrêt technique de mai 2015 a été rallongé d'une semaine pour permettre la reprise technique de différents problèmes d'étanchéité. Le timing a été respecté et les problèmes d'isolation sont résolus (sous réserve de la période hivernale pour le confirmer).

Les objectifs que se sont fixés Récréa pour le prochain exercice sont les suivants :

- Mise en place systématique des procédures tout au long des cycles scolaires
- Pérenniser l'accueil des écoles actuelles (Châtel, Saint Maurice d'Abondance, la Chapelle d'Abondance, Chevenoz, Abondance)
- Accueillir de nouvelles écoles (cas de Vinzier)
- Harmoniser les périodes d'ouverture / horaires
- Faire correspondre les périodes touristiques sur les ouvertures station
- Réviser les tarifs

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une réunion de commission DSP pour parler des ajustements à apporter.

Monsieur Kevin Michel ajoute que les horaires et périodes d'ouvertures seront modifiés pour correspondre au mieux au taux de remplissage.

Madame Monique Maxit évoque également le problème de l'accueil des groupes ; ces derniers vont à présent être limités en taille.

Monsieur le Maire souligne que l'accueil du club nautique fonctionne bien, et que la commune a même reçu des demandes d'autres villes.

⇒ A l'unanimité le Conseil prend acte des éléments présentés dans le rapport d'activité 2014 du Centre Aquatique et synthétisés en séance.

5. RESSOURCES HUMAINES

- A. Création de postes saisonniers supplémentaires pour l'été 2015 pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et la patinoire synthétique (poste reconduit chaque été)

En complément de la délibération du 8 avril dernier, il est nécessaire de procéder à la création de postes saisonniers supplémentaires à temps complet pour l'été 2015 pour assurer le fonctionnement de :

- l'Accueil de Loisirs : 3 adjoints d'animation 1^o Classe (diplômés BAFA ou CAP petite enfance) ;
- la patinoire synthétique : 1 adjoint technique 2^o Classe.

Monsieur le Maire précise qu'une stagiaire BAFA s'est désistée ce jour, nous allons donc en chercher une nouvelle.

⇒ A l'unanimité, le Conseil donne autorisation au Maire pour signer les contrats de travail saisonniers

B. Recrutement et annualisation d'un animateur pour exercer les fonctions de Directeur de l'accueil de loisirs et animateur péri-éducatif / périscolaire

Il est proposé la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B) pour le recrutement d'un agent non titulaire pour assurer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs et animateur du péri-éducatif / périscolaire, sur un poste annualisé à temps complet pour la période du 29 juin 2015 au 30 juin 2016.

⇒ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de travail et à fixer les conditions d'embauche

C. Prolongation de contrats de travail

Il est proposé, en application de l'article 3-2 la loi du 26/01/1984, la création des postes suivants pour une durée de 1 an, en vue du recrutement d'agents non titulaires, dans l'attente de recrutements de fonctionnaires par voie statutaire :

- Adjoint technique 2^o classe contractuel à temps non complet sur la base de 13,5/35^{ème}, à compter du 01/11/2015, pour assurer les fonctions de gardienne du bâtiment « Le Champlan »
- Adjoint technique 2^o classe contractuel à temps complet, à compter du 01/12/2015, au service eau & assainissement depuis Décembre 2014..

Il est également proposé en application de l'article 3 de la loi du 26/01/1984, le recrutement d'un Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 20/35^{ème} avec effet du 05/07/2015, pour assurer un renfort au service de surveillance de la cantine scolaire et activités péri-éducatives. Contrat renouvelé d'un an.

⇒ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer ces contrats de travail et à fixer les conditions d'embauche.

D. Création de deux postes d'Adjoint Technique 2^o classe affectés au service de la menuiserie avec effet au 1^{er} décembre 2015 pour stagiairisation

Il est proposé la création de deux postes d'Adjoint Technique 2° classe à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2015, afin de permettre la nomination en qualité d'agents stagiaires, les deux agents affectés au service de la menuiserie depuis décembre 2013.

⇒ A l'unanimité, le Conseil décide de la création des postes nécessaires et autorise le Maire à prononcer la nomination des agents concernés

E. Renouvellement de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers de retraite, à intervenir avec le CDG 74

La convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers de retraite intervenue avec le CDG 74 est arrivée à expiration le 31 décembre 2014. Afin de pouvoir continuer à solliciter l'aide administrative ponctuelle du CDG pour réaliser toute tâche spécialisée dans l'établissement des dossiers de retraite CNRACL, IRCANTEC et RAFF il convient de renouveler la convention d'assistance avec le CDG 74 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015, selon les modalités administratives et financières jointes au projet de convention.

⇒ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention d'assistance administrative pour l'établissement des dossiers retraite, à intervenir avec le CDG 74 pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

6. ENVIRONNEMENT / URBANISME

A. Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage des sentiers.

Nous sommes amenés chaque année à effectuer des commandes de matériel pour le balisage intégral de nouveaux itinéraires ou pour le remplacement ponctuel d'élément de signalétique des sentiers.

La signature de cette convention a pour but de désigner le Conseil Départemental comme coordinateur du Groupement de commande pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage. Dans ce cadre, le Conseil Départemental s'occupera de l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires, de signer et notifier ces marchés publics ainsi que de les exécuter en notre nom.

Nous devons nommer un interlocuteur référent technique sentier en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage.

Le Groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique qui seront signés, il est prévu qu'ils soient conclus pour une période de 1 an renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion à ce groupement de commande est passée lundi 15 juin 2015 en commission permanente du Conseil Départemental.

Monsieur Jérôme Buttoudin demande si le même projet est en cours pour les routes. Monsieur le Maire répond par la négative car il y a la même signalisation partout. Madame Monique Maxit ajoute qu'il a été demandé si toutes les communes de la Vallée voulaient avoir la même signalétique, ces dernières n'ont pas accepté ce principe.

⇒ A l'unanimité, le Conseil :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte

départementale de balisage.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage ainsi que tous les documents demandés.
- Accepte que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- Autorise le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

B. Ouverture de l'enquête parcellaire du captage de Meurba

Monsieur le Maire rappelle le projet de captage et d'adduction concernant la source du Meurba, et rappelle que nous avons sollicité par délibération (du 23 novembre 2011 et 1^{er} juin 2012) des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du SMDEA et du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le développement des territoires.

Monsieur le maire précise que, suivant la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée. M. le Maire précise qu'une approche amiable d'acquisition du foncier sera privilégiée à toute autre approche.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un rapport géologique a été établi par M.NICOUD, hydrogéologue agréé. On y retrouve les plans parcellaires des périmètres de protection et l'estimation sommaire des dépenses qui en découle pour les travaux de mise en conformité et pour les frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.

La mise en place de ces périmètres sur le terrain devra être assurée par la commune de CHATEL qui pourra déposer un dossier spécifique de demande de subvention auprès de l'AGENCE de L'EAU ; cette subvention est de 50 % des frais engagés retenus par l'Agence.

⇒ A l'unanimité, le Conseil décide de :

- solliciter l'autorisation de prélever l'eau du captage
- poursuivre la procédure sur le(s) point(s) d'eau du captage du MEURBA
- solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage précité, et l'enquête parcellaire conjointe.
 - s'engager à :
 - acquérir et protéger les terrains des périmètres immédiats,
 - suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
 - respecter le protocole agricole conclu entre M. le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 - indemniser les usagers des eaux de tous les dommages causés par la dérivation,
 - créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres
 - demander l'aide de l'Agence de l'Eau "Rhône-Méditerranée-Corse" pour les opérations non prises en charge par le CONSEIL DEPARTEMENTAL et solliciter tout autre partenaire financier pour recherche de subvention,

- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

C. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'achat d'un panneau indicateur de vitesse

Le Conseil Départemental procède à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police pour des projets liés à des opérations de sécurité.

Dans ce cadre, la Commune demande une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'achat d'un panneau radar préventif lumineux de vitesse.

Le montant estimatif de la dépense est de 2 500 € HT et l'aide allouée par le Département est de 30 % soit 750 €.

Monsieur le Maire précise que nous possédions déjà un panneau de genre mais qu'il a été volé.

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'achat d'un panneau indicateur de vitesse

D. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires concernant la signalétique du village

Un dossier de consultation va être constitué pour l'achat de la signalétique interne au village. Nous ne disposons donc pas encore du montant estimatif des besoins, cependant il est proposé au Conseil de déposer un dossier de subvention pour le financement de cet achat.

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires concernant la signalétique du village

E. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires et auprès des parlementaires concernant la création de la passerelle par-dessus la route départementale RD 22 au lieu-dit Vonnes

Il est prévu que les travaux de création de cette passerelle débutent en aout 2015. D'un montant estimatif de 300 000 € H.T, le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

	<i>Montant H.T</i>	<i>% du projet</i>
Participation estimative au titre des "amendes de police" plafonnée à 30% d'une somme maximum de 150 000 €	45 000,00 €	15%
Participation estimative au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 30%	90 000,00 €	30%

Participation estimative au titre des crédits parlementaires	30 000, 00 €	10 %
Participation Communale	135 000,00 €	45%
Total	300 000,00 €	100%

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve le plan de financement prévisionnel et autorise le maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires et amendes de police mais aussi auprès de M. le Sénateur Pellevat au titre des crédits parlementaires concernant la création de la passerelle par-dessus la route départementale RD 22 au lieu-dit Vannes

F. Convention d'échange de terrain avec la SARL 360°

Cet échange prévoit la cession par la commune d'un terrain d'une superficie d'environ 286m sur les parcelles cadastrées section A n°4513 et n°4515 en échange d'une cession par la SARL 360° d'un terrain d'une superficie d'environ 302m sur les parcelles cadastrées section A n°4514 et n°4516.

Cet échange est déjà passé devant le Conseil en séance du 7 février 2014, néanmoins une nouvelle délibération est nécessaire suite à une modification du projet de convention à intervenir. En effet, il est demandé une modification des surfaces exactes d'échange suite au dépôt d'un nouveau permis de construire par la SARL 360° (l'ancien permis de construire prévoyait 4 logements individuels alors que le nouveau permis de construire envisage la construction d'un logement collectif 19 appartements). Suite à cette modification il existe une différence de valeur entre les différents terrains échangés (77 000€ pour la Commune contre 61 000€ pour la SARL 360°) d'où le versement d'une soule de 16 000€ au profit de la commune.

Mme Monique Maxit intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

⇒ A l'unanimité, le Conseil prend acte de ces modifications à intervenir par rapport à la délibération du 7 février 2014 portant le même objet

G. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de deux arrêts de navettes à vocation de ramassage scolaire

Lors d'une réunion sur place courant 2014 au carrefour Villapeyron (au droit de l'ancienne scierie) route du Linga (RD 228), le Conseil général nous avait alors suggéré en parallèle de notre aménagement de parking, de créer un arrêt navette à vocation de ramassage scolaire qui pourrait être financé à 100% par le Conseil Départemental.

Ce projet a été réalisé dans ce sens en rajoutant la mise aux normes de l'arrêt existant situé en face et non matérialisé (la 2CVA confirmant que cet arrêt existant était bien à vocation ramassage scolaire).

Ce projet consiste principalement à l'aménagement de deux arrêts navettes à vocation ramassage scolaire avec la création de deux passages piétons:

- Arrêt côté scierie : pose de 80 ml de bordures granit type t2, 15 ml de type "quai bus", empièchement du trottoir, fourniture et pose d'enrobés, signalisation horizontale en peinture blanche (26 ml), bande en pépite (8 ml), bande podotactile (15 ml), pose d'un passage piétons. Coût HT: 50 446, 79 €

- Arrêt en face: dépose des bordures existantes, pose de 15 ml de bordures granit type

t2, pose de 32 ml de caniveau béton type CS1 empièrage du trottoir, fourniture et pose d'enrobés, signalisation horizontale en peinture blanche (20 ml), bande en pépite (8 ml), bande podotactile (15 ml), pose d'un passage piétons. Coût HT: 10 546, 25 €

Soit un coût total de travaux de 60 993.04 € HT (73 191,65 € TTC).

Madame Monique Maxit demande si cet aménagement se fera rapidement. Monsieur le Maire répond que ce projet doit d'abord passer en commission « route » du Conseil Départemental, puis être validé en commission permanente.

⇒ A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une prise en charge maximale de 100% de l'aménagement de deux arrêts de navettes à vocation scolaire

H. Information intempéries mai 2015 et Demande de subventions

La commune a subi d'importants dégâts sur son territoire début mai comme des glissements de terrain, des débordements torrentiels et coulée de boue, détériorations de chemins d'alpage. Le plan communal de sauvegarde a été activé au plus tôt. La phase réparation sur le domaine public a été aussitôt engagée par les services communaux afin de rétablir les voies de circulation notamment, ou l'écoulement normal de la dranse. Un dossier de demande de reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle a été sollicité auprès de l'Etat afin de permettre aux habitants victimes d'être indemnisés par leur compagnie d'assurance. Le dossier est actuellement en cours d'instruction auprès du ministère et la commune communiquera à la population la suite qui aura été donnée par l'Etat.

En parallèle, pour tous les dégâts que la commune a subis sur son domaine, il est possible de solliciter une aide pour couvrir en partie la charge financière des réparations ou autres interventions. Un dossier est en cours de préparation et sera déposé en préfecture prochainement. La totalité des dépenses engagées s'élève à 83 115 € HT.

Le maire demande au conseil d'approuver les dépenses engagées dans l'urgence et celles à venir pour les réparations des dégâts ainsi que de l'autoriser à solliciter les aides financières de l'Etat et autres partenaires institutionnels.

A l'unanimité, le Conseil approuve le montant des travaux faits et à venir dans l'enveloppe définie ci-dessus. Il autorise le maire à solliciter les demandes de subventions sur cette base.

7. MARCHES PUBLICS

▪ Marché de fourniture de combustibles et de carburants

- Autorisation au maire pour signer :

Le marché de fournitures de combustibles et carburants devait être renouvelé cette année.

Les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres (réunion du 20/05/2015 à 8 h 30) sont les suivantes :

- Lot 1 : combustibles : Sté THEVENIN DUCROT – montant annuel estimé : 44 581,36 €

- Lot 2 : carburants (gazoil, gazoil grand froid, GNR été, GNR hiver) : Sté CHARVET LA MURE BIANCO – montant annuel estimé : 65 817,31 €

Le marché est passé pour une durée initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015. Il sera reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an (2016-2017-2018). La reconduction se fera tacitement.

⇒ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer ce marché avec les entreprises classées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offre

8. AFFAIRES GENERALES

▪ Dépenses dans le cadre de séminaires ou éductour organisés par la commune pour les élus

Dans le cadre de la délibération « Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » » prise en séance du 9 avril 2014, il convient de rajouter un alinéa permettant de rembourser les élus si ces derniers ont avancé des fonds ou à la Commune de payer directement les frais liés à l'organisation de ce type de déplacement collectif afin d'échanger et de partager des expériences avec d'autres collectivités.

M. le Trésorier a souhaité la modification de la délibération notamment pour prendre en charge les factures relatives au séminaire organisé dans la commune de Chamonix-Mont-Blanc les 16 et 17 avril 2015.

⇒ A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajouter la dépense « séminaires regroupant l'ensemble ou une partie du Conseil Municipal » au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et ainsi de modifier la délibération prise à ce sujet en Conseil du 9 avril 2014

9. INFORMATIONS :

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

Les décisions suivantes ont été prises :

➤ Tarifs municipaux – participation voyage fête des mères du 31 mai 2015

Participation de la commune à hauteur de 30€, 10€ pour les mamans participant uniquement au repas du soir

➤ Tarifs municipaux – garderie de 16h30 à 18h/19h écoles maternelle et élémentaire

Augmentation des tarifs pour la rentrée 2015 comme décidé lors de l'adoption du budget 2015 :

Catégories	Quotient familial supérieur ou égal à 801 €	Quotient familial compris entre 501 € et 800 €	Quotient familial supérieur ou égal à 500 €
Enfants à partir de 4 ans	3,00 € /heure	2,00 € /heure	1,50 € /heure
Dépassement horaire au-delà de ¼ heure dans la limite de ½ heure	1,50 € /heure	1,00 € /heure	0,75 € /heure

➤ Tarifs municipaux – temps d'activité périscolaire (TAP)

Les activités péri-éducatives passent de 1€ à 1,50€ à compter de la rentrée 2015

➤ Tarifs municipaux – cantine scolaire

Il est créé un tarif unique au prix de 4,20€ par repas pour une inscription au mois ou 5,50€ pour les inscriptions à la journée, et ce à compter de la rentrée 2015.

➤ Tarifs municipaux – Centre d'interprétation de la contrebande en montagne la « Vieille Douane » produits boutique

Les cartes postales passeront de 0.60€ à 0.80€.

De nouveaux tarifs sont créés pour :

- la vente de la brochure « les secrets de l'alambic » à 6€ prix public (5€ prix revendeurs professionnels)
- la vente de l'ouvrage « histoire de bornes Valais France » à 32€.

B. Information sur les marchés passés dans le cadre de la délégation du maire :

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise retenue
Liaison téléportée Super Châtel/Linga Lot 18 b : Passerelle	TOSCO MOUTHON Gilles Charpentes FARIZON Charpente DU GAVOT FAVRAT	Mouthon pour 287 200€

C. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Vente d'un terrain non bâti de 784m² au lieu-dit Petit Châtel
- Vente d'un local commercial de 1 249m² au lieu-dit Sur le Chemin
- Vente d'un terrain non bâti de 712m² au lieu-dit Sur les Grandes Mouilles
- Vente d'un appartement au lieu-dit La Béchigne
- Vente d'un terrain bâti au lieu-dit Sur la Cote

⇒ A l'unanimité, le Conseil prend acte de ces informations

Autres informations données par Monsieur le Maire :

- Super châtel : une remise en état est en cours.
- Fleurissement : nous avons déjà de bons retours sur le fleurissement.
- Signalétique : nous avons terminé le contrat avec l'entreprise Giraud. Nous avons le choix : soit de relancer sur une longue durée, soit de faire travailler des spécialistes de la signalétique pour le renouvellement en 2016. Nous avons choisi la deuxième option et nous attendons de voir ce que les entreprises vont nous proposer.
- Retour séminaire : les travaux en groupes de travail mis en place lors du séminaire qui s'est déroulé à Chamonix vont commencer le mercredi 24 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Compte rendu établi par le secrétaire de séance,
M. Kévin Michel, le

Le Maire de Châtel
Nicolas RUBIN

